



**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

DCD/DAC(2007)11/REV2
A usage officiel

**AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2001 DU CAD SUR LE
DELIEMENT DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT AUX PAYS LES MOINS AVANCES**

Rapport 2007 à la réunion à haut niveau

Réunion à haut niveau du CAD, 3-4 avril 2007

Le présent document est soumis POUR INFORMATION à la réunion à haut niveau, prévue les 3 et 4 avril 2007. Pour plus de précisions sur la proposition d'extension du champ d'application de la Recommandation aux PPTE n'entrant pas dans le groupe des PMA, se reporter au document DCD/DAC(2007)12/REV2.

Contacts :

William Nicol -- Tél. : +33 (0)1 45 24 91 37 - Courriel : william.nicol@oecd.org

Frans Lammersen -- Tél. : +33 (0)1 45 24 89 88 -- Courriel : frans.lammersen@oecd.org

JT03224887

Ta. 81024

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

TABLE DES MATIÈRES

AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2001 DU CAD SUR LE DÉLIEMENT DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS RAPPORT 2007 À LA RÉUNION À HAUT NIVEAU	3
1. Introduction et principales conclusions	3
2. Examen de la mise en œuvre	4
3. Déliement : prochaines étapes	12

**AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 2001 DU CAD
SUR LE DÉLIEMENT DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT
AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS**

RAPPORT 2007 À LA RÉUNION À HAUT NIVEAU

1. Introduction et principales conclusions

1. La Recommandation de 2001 du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés¹ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Dans les précédents rapports sur l'avancement de sa mise en œuvre, il avait été constaté que celle-ci se déroulait de façon satisfaisante même si, dans certains domaines, il y avait encore des efforts à déployer ou des travaux à achever².

2. En 2005, la mise en œuvre de la Recommandation a continué d'avancer à un rythme satisfaisant, ainsi qu'en attestent les indicateurs qui suivent. Des efforts complémentaires s'imposent néanmoins en ce qui concerne l'information sur les contrats attribués, et il conviendrait que la répartition géographique de ces contrats soit débattue au sein du CAD.

- *Mise en œuvre des dispositions relatives au champ d'application* : Tous les membres ont pris les mesures voulues pour donner suite à ces dispositions de la Recommandation et nombreux sont ceux qui ont délié leur aide au-delà de ce que requiert la Recommandation. En 2006, l'Australie a ainsi décidé de délier la totalité de son aide [section 2.2].
- *Apports d'APD aux PMA* : En 2005, le volume des apports d'APD aux PMA et la part de l'aide allant aux PMA ont tous deux continué d'augmenter. Par conséquent, à première vue, la Recommandation n'a eu aucune répercussion dommageable sur l'un ou l'autre de ces agrégats [section 2.3].
- *Apports affectés aux catégories d'APD visées par la Recommandation* : En 2005, le volume des apports d'APD consacrés aux catégories visées par la Recommandation a progressé de 1 milliard USD en termes réels [section 2.4].
- *Partage de l'effort* : En 2005, le partage de l'effort entre les membres est resté élevé et a continué de s'améliorer [section 2.5].
- *Notification préalable des offres d'aide non liée* : En 2006, ont été affichées sur le site web 346 notifications préalables, pour un montant total de 8.5 milliards USD, ce qui atteste d'une poursuite de la tendance à la hausse du nombre des opérations notifiées [section 2.6].
- *Attribution des contrats* : Pour diverses raisons, notamment des difficultés à obtenir des informations de la part des pays partenaires, il convient de renforcer la notification des contrats adjugés de sorte qu'elle couvre une plus large part des contrats ayant fait l'objet d'une notification préalable. Cela étant, en 2005, conformément à la tendance observée depuis 2003,

60 % des contrats ayant fait l'objet d'une notification préalable ont été attribués à des entreprises implantées sur le territoire du pays donneur et 18 % supplémentaires sont allés à des entreprises d'autres pays de l'OCDE. Seulement 22 % des contrats ont été adjugés à des entreprises de pays en développement. Ces chiffres ne sont pas forcément incompatibles avec les objectifs de la Recommandation, mais il n'en convient pas moins de surveiller le profil et l'évolution de la répartition des adjudications, question sur laquelle le CAD serait en outre bienvenu de se pencher [section 2.6].

- *Respect des obligations de transparence* : Les obligations en matière de transparence sont, globalement, bien respectées, même si une intensification des efforts, en vue surtout d'améliorer la fourniture d'informations après coup sur les contrats adjugés, contribuerait à rehausser la transparence [section 2.6].
- *Poursuite du déliement* :
 - Le CAD a décidé, à sa réunion 2005 au niveau des hauts fonctionnaires, de supprimer les seuils prévus dans la Recommandation de 2001 (en deçà desquels le déliement n'était pas obligatoire)³. Cette décision a pris effet le 1^{er} juillet 2006.
 - Le CAD a été invité à approuver une proposition tendant à étendre le champ d'application de la Recommandation aux PPTE qu'elle ne couvre pas encore [voir le document DCD/DAC(2007)12/REV2].
 - Il est également invité à accepter le lancement de travaux en vue de l'élaboration de propositions propres à accroître le recours des donneurs aux systèmes de passation de marchés des pays partenaires et aux sources locales et régionales d'approvisionnement, ainsi que l'a préconisé la réunion 2006 au niveau des hauts fonctionnaires.
 - Des propositions concernant le déliement éventuel de certaines activités de coopération technique seront présentées une fois que le Groupe de travail sur les statistiques aura achevé ses travaux en vue d'obtenir une ventilation de la coopération technique entre ses composantes.
 - D'autres pistes envisageables, notamment l'extension de la Recommandation aux autres PFR et à l'aide alimentaire, ne satisfont pas actuellement aux critères convenus pour l'examen des mesures complémentaires de déliement (probabilité de réunir un consensus et ampleur des avantages à escompter).

2. Examen de la mise en œuvre

2.1 Notification du degré de liaison de l'APD

3. La vérification des chiffres pour 2005 n'était pas encore achevée au moment de la rédaction du présent document. Les corrections éventuelles seront prises en compte dès que possible et en tout état de cause dans la version du document qui sera soumise à la réunion à haut niveau. Il est par ailleurs à noter que les notifications des membres concernant le degré de liaison de leur APD comportent certaines lacunes. Il est en effet impossible, au vu des données fournies pour 2005 dans le cadre du SNPC, de déterminer le degré de liaison d'à peu près 36 % des apports d'APD aux PMA.

2.2 *Mise en œuvre des dispositions relatives au champ d'application*

4. Dans les précédents rapports, il avait été constaté que, d'une manière générale, les membres avaient donné suite rapidement et dans leur intégralité aux dispositions relatives au champ d'application de la Recommandation. Qui plus est, avant même l'entrée en vigueur de cette dernière ou depuis lors, certains membres ont délié leur aide au-delà de ce que requiert la Recommandation – étendant, par exemple, le déliement à des opérations d'un montant inférieur au seuil fixé, aux activités de coopération technique, à l'aide alimentaire ou à l'aide à des pays autres que les PMA.

5. Parmi les évolutions intervenues depuis le dernier rapport, on mentionnera les suivantes :

- i) *Australie* : En avril 2006, le Ministre des Affaires étrangères a annoncé le déliement de l'intégralité du programme d'aide publique australien. Seules font exception à cette règle les activités financées dans le cadre de l'Australia Indonesia Partnership for Reconstruction and Development (AIPRD), programme de dimensions relativement restreintes qui doit s'achever en 2010. Avant cela, l'Australie avait déjà pris des mesures importantes tendant à délier diverses composantes de son programme d'aide. Parmi les plus récentes figurait l'autorisation pour les entreprises locales de tout pays bénéficiaire de soumissionner pour des marchés financés par l'aide bilatérale dans leur pays. Le passage à l'étape suivante avec le déliement total est reconnu par le plus grand nombre comme un moyen d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience de l'aide. L'Australie rejoint ainsi le peloton des membres du CAD dont l'aide est complètement ou pour l'essentiel non liée.
- ii) *Clause de réciprocité de l'UE* : En 2005, la Communauté européenne a adopté deux règlements relatifs à l'accès à l'aide extérieure de la Communauté. En vertu de ces nouveaux règlements, l'aide consentie aux PMA devra être dans son intégralité non liée. En outre, toutes les activités faisant intervenir une expertise (comme la coopération technique) devront être non liées et soumises uniquement au double critère de la qualité et du prix. L'aide alimentaire devra également être non liée. Les activités d'aide financées sur le budget de la CE seront ouvertes à d'autres donateurs sous réserve de réciprocité. En réponse à l'offre de la Commission de délier l'aide de la CE sous réserve de réciprocité, l'Australie, le Canada et la Suisse ont entrepris de préparer des demandes officielles de déliement réciproque. De leur côté, l'Islande, le Lichtenstein et la Norvège se voient déjà accorder dans les règlements le même traitement que les membres de l'UE en leur qualité de parties à l'Accord sur l'Espace économique européen.
- iii) *Danemark* : Le Danemark a délié la totalité de son aide à compter de novembre 2006, à l'exception de l'aide alimentaire pour laquelle cette décision ne prendra effet qu'en 2008. Le programme de crédits mixtes, dont la dotation annuelle se monte à 330 millions DDK (soit 40 millions EUR), restera pour sa part lié à des approvisionnements auprès d'entreprises immatriculées au Danemark, mais sans exigence particulière quant à l'origine des biens et services. Or, ce programme est utilisé dans un certain nombre de PMA. Le Danemark estime que cette dérogation est justifiée par les remarques qu'il avait formulées au moment de l'adoption de la Recommandation en faisant valoir que son éventuel manque à produire dans la mise en oeuvre de la Recommandation devrait être apprécié au regard de sa performance globale telle qu'elle ressort de la matrice d'indicateurs servant à évaluer le partage de l'effort. Le Danemark affiche certes des scores élevés pour les deux indicateurs de la matrice (voir le tableau 2) mais le Secrétariat n'en suggère pas moins qu'il revoie sa position à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ainsi que de l'amélioration de la performance globale des membres du CAD pour ce qui est du partage de l'effort.
- iv) Au vu des informations figurant dans la base de données regroupant les notifications adressées par les Participants, il semblerait que certains autres membres du CAD mettent en œuvre des projets d'aide liée dans des PMA. Le Secrétariat a entrepris d'éclaircir ce point avec les pays en question.

2.3. Apports d'APD aux PMA

6. En 2005, le volume des apports totaux d'APD bilatérale aux PMA, qui représentait en moyenne 11.5 milliards USD au cours de la période de référence 1999-2001, a atteint 21.4 milliards USD (à prix constants de 2004 – voir le tableau 1). La part des PMA dans l'APD bilatérale totale s'est de son côté accrue de 3 points par rapport à son niveau de référence de la période 1999-2001, pour s'établir à 23 % en 2005. Il est rassurant de constater que, pas plus que les années précédentes, la Recommandation ne semble avoir eu en 2005 de répercussions dommageables sur le volume des apports aux PMA ou sur la part de l'APD allant à ces derniers.

Tableau 1. Total des engagements d'APD en faveur des pays les moins avancés (PMA), 2005

	Volume de l'APD destinée aux PMA)				RNB (milliards USD constants)	APD destinée aux PMA en % du RNB		
	Millions USD (à prix et taux de change constants de 2004)					Totale	Multilatérale (1)	Bilatérale
	Totale	Multilatérale (1)	Bilatérale	Bilatérale non liée				
Australie	380	82	298	146	629	0.06	0.01	0.05
Autriche	252	128	125	104	295	0.09	0.04	0.04
Belgique	763	253	510	507	366	0.21	0.07	0.14
Canada	1 004	296	709	466	1 010	0.10	0.03	0.07
Danemark (2)	1 076	257	819	771	256	0.42	0.10	0.32
Finlande	308	105	203	193	191	0.16	0.05	0.11
France	2 704	1 167	1 537	1 270	2 089	0.13	0.06	0.07
Allemagne	1 969	846	1 123	773	2 779	0.07	0.03	0.04
Grèce	77	54	23	6	217	0.04	0.02	0.01
Irlande	345	75	270	270	167	0.21	0.04	0.16
Italie (3)	1 537	1 086	451	..	1 710	0.09	0.06	0.03
Japon	3 680	1 045	2 635	2 250	4 813	0.08	0.02	0.05
Luxembourg	100	22	79	79	30	0.33	0.07	0.26
Pays-Bas	2 008	572	1 436	1 363	615	0.33	0.09	0.23
Nouvelle-Zélande	89	11	78	23	93	0.10	0.01	0.08
Norvège	1 060	283	777	772	266	0.40	0.11	0.29
Portugal	258	52	206	144	176	0.15	0.03	0.12
Espagne (4)	843	398	445	269	1 071	0.08	0.04	0.04
Suède	1 156	464	693	691	358	0.32	0.13	0.19
Suisse	374	159	214	196	397	0.09	0.04	0.05
Royaume-Uni	3 982	947	3 035	3 035	2 252	0.18	0.04	0.13
Etats-Unis (5)	6 610	884	5 726	3 037	12 030	0.05	0.01	0.05
CAD, total	30 575	9 185	21 390	16 367	31 810	0.10	0.03	0.07

Source : OCDE (Questionnaire du CAD et Système de notification des pays créanciers)

1. Versements imputés d'APD multilatérale en faveur des pays les moins avancés (tableau 2a du Questionnaire du CAD).
2. Le Danemark a fait savoir que ses notifications de 2005 comportaient des erreurs. En attendant que les chiffres du SNPC soient révisés en conséquence, le chiffre présenté ici pour le montant de l'aide bilatérale non liée a été établi à partir du taux de déliement de 0.942 fourni par le Danemark.
3. L'Italie n'a pas fourni au SNPC d'informations sur le degré de liaison de son aide ou ses programmes de dons pour 2005. Les chiffres sont ceux dérivés des données relatives à l'ensemble des membres du CAD.
4. Les données pour 2005 concernant le programme de prêt de l'Espagne sont en cours de vérification.
5. Les États-unis ne fournissent aucune d'information sur le degré de liaison de leur aide dans le cadre du SNPC. Le chiffre indiqué ici pour l'aide bilatérale non liée est une estimation se fondant sur les offres d'aide non liée (appels à soumission) notifiées en 2005 sur le panneau d'affichage de l'aide non liée, auxquelles ont été ajoutés les allègements de dette notifiés au SNPC, lesquels sont, par convention, considérés comme constituant une aide non liée.

Note : Lorsque les données du SNPC n'étaient pas complètes, le chiffre des engagements d'APD bilatérale en faveur des PMA a été tiré des statistiques du CAD.

2.4 Appports affectés aux catégories d'APD visées par la Recommandation

7. En 2005, le volume de l'APD bilatérale totale consacrée aux catégories d'aide visées au paragraphe 7 i) de la Recommandation a progressé de 1 milliard USD, pour s'établir à 9 milliards USD⁴. Pour autant, l'impact de la Recommandation en termes de volume demeure assez modeste (les catégories concernées ont absorbé 10 % de l'APD bilatérale totale en 2005), ce qui s'explique par l'éventail limité des pays et des activités auxquels elle s'applique. Cela dit, en 2005, l'aide bilatérale non liée aux PMA a totalisé 15.5 milliards USD, ce qui signifie que sur le total de l'aide bilatérale aux PMA 72 % étaient non liés. Ce chiffre témoigne que de nombreux donateurs délient leur aide aux PMA bien au-delà de ce requiert la Recommandation, comme cette dernière les y invite.

2.5 Partage de l'effort

8. La Recommandation stipule que la recherche d'un équilibre raisonnable entre les membres dans les efforts qu'ils déploient pour délier leur aide fait partie intégrante de ses objectifs. La position initiale des membres et son évolution dans le temps par rapport à des niveaux de référence convenus sont saisies au moyen d'une matrice d'indicateurs de référence. Celle-ci indique la situation des membres par rapport à deux indicateurs de référence, à savoir le taux de déliement de l'APD bilatérale aux PMA⁵ et un indicateur composite du partage de l'effort⁶.

9. En 2005, la moyenne du CAD pour ce qui est du taux de déliement de l'APD bilatérale aux PMA s'est établie à 0.72, contre 0.55 pour la période 1999-2001 qui sert de référence. Elle est donc restée supérieure au seuil de 0.6 convenu [voir le tableau 2]. Cet accroissement par rapport au niveau de la période de référence s'explique pour l'essentiel par le déliement de l'aide des États-unis, au vu des chiffres estimés, lequel a compensé le volume moins important que les années précédentes des allègements de dette consentis par la France aux PMA en 2005.

10. La moyenne du CAD pour l'indicateur composite du partage de l'effort est passé de 0.04 (à la fois point de départ et niveau de référence) pour la période 1999-2001, à 0.08 en 2005 [voir le tableau 2]. Il convient de noter que les positions au regard du partage de l'effort peuvent changer en fonction des fluctuations des variables entrant dans la composition des indicateurs (pour l'indicateur composite, par exemple, à la suite d'une ample variation du montant des allègements de dette enregistrés au cours d'une année donnée – cas de la France en 2005). Par ailleurs, l'indicateur ne rend pas bien compte de la position au regard du partage de l'effort des membres pour lesquels les données du SNPC ne sont pas complètes. Dans ce cas, qui est notamment celui des États-unis, d'autres sources d'information, par exemple les notifications apposées sur le panneau d'affichage, doivent être utilisées en complément (voir le tableau 3).

11. Dans l'ensemble, les deux indicateurs du partage de l'effort atteignent aujourd'hui des niveaux bien supérieurs à ceux fixés pour référence en 2001 lors de l'adoption de la Recommandation, ce qui atteste que les progrès se poursuivent.

2.6 Transparence

12. La Recommandation prévoit des procédures précises et contient des dispositions détaillées destinées à garantir la transparence, par le biais de la notification préalable des offres d'aide non liée et de la notification après coup des contrats adjugés.

a) *Notification préalable des offres d'aide non liée*

13. En 2005, ont été insérées sur le panneau d'affichage 346 notifications préalables, pour un montant total de 8.5 milliards USD [voir le tableau 3 et le graphique 1]. La tendance à l'amélioration s'est poursuivie en 2005, de sorte que, grosso modo, tous les marchés financés par l'APD entrant dans le champ d'application de la Recommandation font désormais l'objet de notifications préalables.

Tableau 2. Position des membres du CAD au regard de la matrice d'indicateurs de référence

	Taux de déliement de l'APD bilatérale (1) (Niveau de référence : 0.60)		Indicateur composite du partage de l'effort (2) (Niveau de référence : 0.04)	
	Point de départ (mov. 99-01)	2005	Point de départ (mov. 99-01)	2005
	Australie	0.42	0.49	0.05
Autriche	0.34	0.83	0.04	0.08
Belgique (3)	0.49	0.99	0.08	0.21
Canada	0.40	0.66	0.03	0.08
Danemark (4)	0.77	0.94	0.28	0.40
Finlande	0.69	0.95	0.08	0.16
France (5)	0.54	0.83	0.06	0.12
Allemagne (5)	0.43	0.69	0.04	0.06
Grèce (6)	..	0.25	..	0.03
Irlande (7)	1.00	1.00	0.17	0.21
Italie (8)	0.30	..	0.03	..
Japon (5)	0.76	0.86	0.05	0.07
Luxembourg (9)	..	0.98	..	0.33
Pays-Bas (10)	0.86	0.95	0.22	0.31
Nouvelle-Zélande (11)	..	0.30	..	0.04
Norvège	0.99	0.99	0.30	0.40
Portugal (5)	0.42	0.70	0.11	0.11
Espagne (12)	0.25	0.60	0.02	0.06
Suède	0.69	1.00	0.18	0.32
Suisse	0.84	0.92	0.09	0.09
Royaume-Uni	0.63	1.00	0.07	0.18
Etats-Unis (4) (13)	0.01	0.53	0.01	0.03
CAD, total	0.55	0.76	0.04	0.08

Source : OCDE (Questionnaire du CAD et Système de notification des pays créanciers)

1. APD bilatérale non liée aux PMA rapportée au total de l'APD bilatérale aux PMA (sur la base des engagements).
2. Calculé comme suit : (part du RNB consacrée à l'APD bilatérale aux PMA multipliée par le taux de déliement de l'APD bilatérale aux PMA) + APD multilatérale aux PMA rapportée au RNB. En vertu d'une convention appliquée par le CAD, l'APD multilatérale est considérée comme non liée.
3. La Belgique a étendu la notification, dans le cadre du SNPC, du degré de liaison de son aide à son programme de dons en 2000. Les chiffres indiqués renvoient donc à la moyenne des deux années 2000 et 2001.
4. Le Danemark a fait savoir que ses notifications de 2005 comportaient des erreurs. En attendant que les chiffres du SNPC soient révisés en conséquence, les chiffres présentés ici pour le taux de déliement et l'indicateur composite sont ceux fournis par le Danemark.
5. Ces pays ne fournissent pas d'information sur le degré de liaison de la coopération technique pure (CTP). Par convention, les sommes allouées à la CTP sont en conséquence considérées comme liées. L'Allemagne et le Portugal notifient le degré de liaison de leurs projets de coopération technique mais seulement depuis 2003.
6. La Grèce n'a commencé à communiquer des données dans le cadre du SNPC qu'à partir de 2002.
7. L'Irlande n'a commencé à communiquer des données dans le cadre du SNPC qu'à partir de 2000. En conséquence, le point de départ correspond à la moyenne des deux années 2000 et 2001.
8. L'Italie n'a pas fourni d'informations au SNPC sur le degré de liaison de son aide ou ses programmes de dons pour 2005.

9. Le Luxembourg n'a commencé à notifier le degré de liaison qu'en 2003.
10. Les Pays-Bas n'ont étendu la notification, dans le cadre du SNPC, du degré de liaison de leur aide à la CTP qu'en 2000. En conséquence, le point de départ correspond à la moyenne des deux années 2000 et 2001.
11. La Nouvelle-Zélande n'a commencé à communiquer des données dans le cadre du SNPC qu'à partir de 2002.
12. Les données pour 2005 concernant le programme de prêt de l'Espagne sont en cours de vérification.
13. Les États-Unis ne fournissent aucune information sur le degré de liaison de leur aide dans le cadre du SNPC. Le chiffre de l'aide bilatérale non liée (servant à calculer le taux de déliement pour 2005) est une estimation se fondant sur les offres d'aide non liée (appels à soumission) notifiées en 2005 sur le panneau d'affichage de l'aide non liée, auxquelles ont été ajoutés les allègements de dette notifiés au SNPC, lesquels sont, par convention, considérés comme constituant une aide non liée.

Note : La vérification des chiffres pour 2005 n'était pas encore achevée au moment de la rédaction du présent document. Les corrections éventuelles seront prises en compte la version du document qui sera soumise à la réunion à haut niveau.

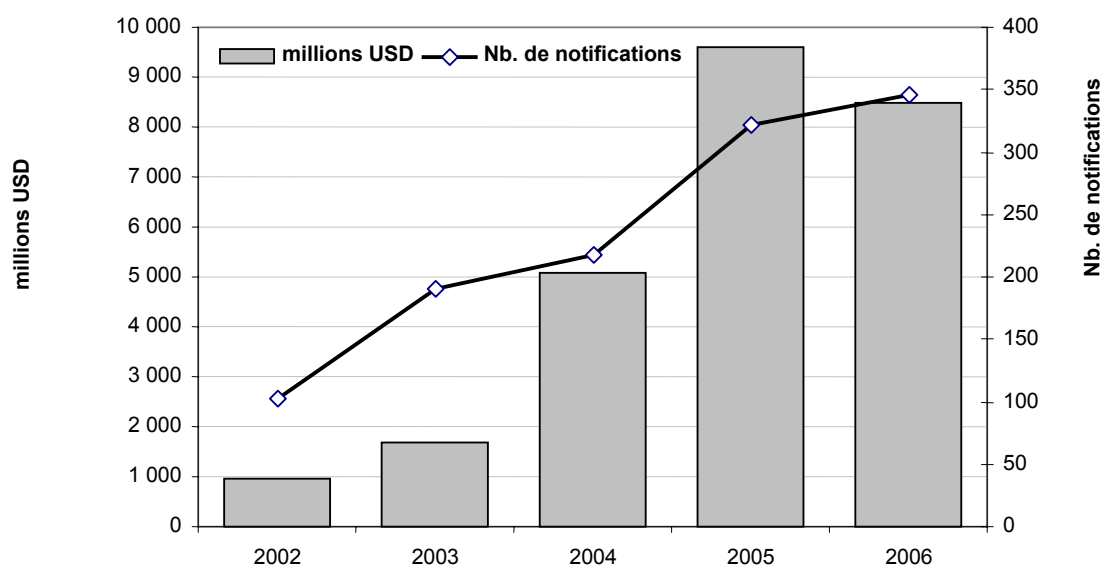
Tableau 1. Notifications préalables : Volume et nombre de transactions
(relevant du champ d'application de la Recommandation)

	millions USD					Nombre de notifications				
	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006
Australie (1)	68	81	335	3	6	23
Autriche (2)
Belgique	..	260	4	882	912	..	11	6	12	25
Canada	..	32	..	19	3	..	4	..	2	1
Danemark	113	15			2	25	7			2
Finlande (3)	8	25	38	69	..	3	4	6	11	..
France	237	213	671	1 066	1 173	11	23	46	39	58
Allemagne	223	211	519	563	275	26	26	35	49	31
Grèce (2)
Irlande (2)
Italie	165		531			16		3		
Japon	41	354	338	732	334	5	48	60	88	59
Luxembourg (2)										
Pays-Bas (1)	100	314	3	0		7	19	2	1	
Nouvelle-Zélande (1)	0	..	0	1	..	2
Norvège	8	142	..	40	1 295	2	20	..	8	6
Portugal	1	1	..
Espagne	12	..	9	10	30	1	..	1	2	3
Suède (1)	..	2	13	2	2
Suisse	13	16	76	13	..	3	1	10	1	..
Royaume-Uni	8	97	599	1 146	614	1	25	23	38	41
États-Unis (1)	40	..	2 197	4 986	3 496	1	..	18	64	97
Total	968	1 681	5 066	9 609	8 469	102	190	217	322	346
<i>Pour mémoire :</i>										
Total PMA	676	1 218	4 351	5 657	3 384	95	161	175	232	205
Autres bénéficiaires	292	463	715	3 952	5 085	7	29	42	90	141

Source : Base de données CAD-OCDE des notifications préalables des offres d'aide non liée.

1. Afin de mieux faire jouer la concurrence, l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède ont soumis des notifications dans lesquelles ne figurait pas le montant du projet.
2. L'Autriche, la Grèce, l'Irlande et le Luxembourg n'apposent pas de notifications au panneau d'affichage. L'APD émanant de l'Autriche et de la Grèce ne relève pas du champ d'application de la Recommandation. Les programmes d'aide de l'Irlande et du Luxembourg ne comportent aucune aide liée.
3. La Finlande a communiqué des données partielles sur ses projets d'APD non liée relevant du champ d'application de la Recommandation pour 2003, 2004 et 2005, lesquelles sont reprises ici à titre purement indicatif.

Graphique 1. Notifications préalables : volume et nombre (2002 - 2006)



Source : Base de données CAD-OCDE des notifications préalables des offres d'aide non liée.

b) Contrats attribués en 2005

14. Les dispositions de la Recommandation relatives à la transparence et au suivi du respect des obligations qui en découlent prévoient la fourniture d'informations *a posteriori* sur les contrats adjugés. La valeur globale des contrats pour lesquels ce type d'information a été communiqué en 2005 s'est élevée à 840 millions USD (voir le tableau 4), chiffre en forte augmentation par rapport aux 323 millions USD de 2004. Toutefois, et ce pourrait être un sujet de préoccupation, sur l'ensemble de ces contrats, 60 % (qu'on en considère le nombre ou la valeur) ont été attribués à des entreprises du pays donneur. Cette prépondérance est particulièrement nette dans les cas de l'Australie, de l'Espagne, des États-unis, du Japon et du Royaume-Uni. Qui plus est, 18 % supplémentaires sont allés à des entreprises d'autres pays de l'OCDE. Seulement 22 % des contrats (en valeur, 29 % en nombre) ont été adjugés à des entreprises de pays en développement. En fait, la tendance observée depuis 2003 est à l'augmentation des contrats attribués à des entreprises du pays donneur, avec une diminution correspondante de ceux remportés par des entreprises de pays en développement, notamment de PMA. Ces chiffres ne sont pas forcément incompatibles avec les objectifs de la Recommandation, mais il n'en convient pas moins de surveiller le profil et l'évolution de la répartition des adjudications, question sur laquelle le CAD serait en outre bienvenu de se pencher.

Tableau 2. Informations sur les contrats attribués en 2005

	Contrats attribués en 2005		dont :							
			pays donneur		autres pays de l'OCDE et donateurs non membres du CAD		Pays en développement (hors PMA)		PMA	
	Nombre	Millions USD	Nombre	Millions USD	Nombre	Millions USD	Nombre	Millions USD	Nombre	Millions USD
Australie (1)	15	14.0	15	14.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Autriche (2)
Belgique	10	4.1	1	0.4	1	0.2	2	1.8	6	1.7
Canada	4	18.1	2	0.4	2	17.7	0	0.0	0	0.0
Danemark (3)
Finlande (3)
France	16	73.6	8	23.4	1	2.6	4	40.5	3	7.2
Allemagne	130	394.7	52	146.8	18	122.7	7	4.6	53	120.5
Grèce (2)
Irlande (2)
Italie (3)
Japon (1)	28	n.a.	22	n.a.	3	n.a.	2	n.a.	1	n.a.
Luxembourg (2)
Pays-Bas (4)	0	..	0	..	0	..	0	..	0	..
Nouvelle-Zélande (3)
Norvège (4)	0	..	0	..	0	..	0	..	0	..
Portugal (4)	0	..	0	..	0	..	0	..	0	..
Espagne	5	26.9	4	23.7	1	3.2	0	0.0	0	0.0
Suède (4)	0	..	0	..	0	..	0	..	0	..
Suisse (3)
Royaume-Uni	19	32.3	16	31.9	3	0.3	0	0.0	0	0.0
Etats-Unis	70	276.1	59	269.2	3	1.8	4	3.4	4	1.7
CAD, total	297	839.6	179	509.6	32	148.5	19	50.3	67	131.1
<i>Pour référence :</i>										
% du total2005	100	100	60.3	60.7	10.8	17.7	6.4	6.0	22.6	15.6
% du total2004	100	100	38.7	46.7	20.4	11.4	16.2	15.6	25.4	26.4
% du total2003	100	100	27.1	10.0	34.6	36.3	10.3	21.4	28.0	32.3

Source : Système d'information du CAD-OCDE sur les contrats attribués

1. Aucune information complémentaire sur la valeur des contrats n'a été fournie pour 11 des contrats notifiés par l'Australie. On ne dispose d'aucune information sur la valeur des contrats notifiés par le Japon.
2. L'Autriche, la Grèce, l'Irlande et le Luxembourg n'apposent pas de notifications au panneau d'affichage de sorte qu'on ne dispose pour ces pays d'aucune information sur les contrats attribués.
3. Aucune notification n'a été reçue pour 2005 du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.
4. La Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède ont fait savoir qu'aucun contrat n'avait été attribué en 2005 pour des offres ayant donné lieu à notification préalable sur le panneau d'affichage.

c) *Respect des obligations en matière de transparence*

15. Le respect des dispositions de la Recommandation relatives à la transparence apparaît globalement satisfaisant. Les notifications préalables se sont améliorées en 2006 par rapport aux années précédentes, mais il y a encore de quoi progresser de ce point de vue. Si on constate une évolution dans la bonne direction, d'importants efforts s'imposent toutefois, notamment au niveau de la couverture géographique, pour rapprocher le nombre des notifications *ex post* sur les contrats attribués de celui des notifications préalables et contribuer ainsi à rehausser la transparence [voir les tableaux 3, 4 et 5]⁷.

Tableau 3. Respect par les membres des obligations de transparence prévues dans la Recommandation de 2001 sur le déliement de l'aide, (2002 - 2006)

	Soumission de notifications préalables (1)					Information ex post sur les contrats attribués (2)		
	2002	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005
Australie			✓	✓	✓		✓	✓
Belgique		✓	✓	✓	✓		✓	✓
Canada		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Danemark	✓	✓			✓			
Finlande	✓						✓	
France	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Italie	✓		✓					
Japon	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande	✓		✓				✓	
Norvège	✓	✓		✓	✓			✓
Portugal				✓		✓	✓	✓
Espagne	✓		✓	✓	✓		✓	✓
Suède		✓	✓			✓	✓	✓
Suisse	✓	✓	✓	✓			✓	
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Etats-Unis	✓		✓	✓	✓		✓	✓

Source : Base de données CAD-OCDE des notifications préalables d'offres d'aide non liée et système d'information du CAD-OCDE sur les contrats attribués

1. L'Autriche, la Grèce, l'Irlande et le Luxembourg ne figurent pas dans le tableau car l'APD émanant de ces pays ne relève pas du champ d'application de la Recommandation de 2001.
2. Plusieurs membres ont fait état de difficultés particulières à obtenir des informations sur les contrats adjudgés lorsque la responsabilité de la passation des marchés était déléguée aux pays partenaires.

3. Déliement : prochaines étapes

16. Pour donner suite à la Déclaration de Paris et en réponse aux appels lancés lors des grandes conférences internationales en faveur d'un accroissement de la part de l'aide non liée, le CAD a entrepris d'examiner diverses approches susceptibles d'optimiser les avantages de l'aide non liée, dans le sens notamment d'une amélioration de l'efficacité de l'aide et d'une utilisation optimale des ressources⁸. A l'approche du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui doit se tenir à Accra, au Ghana, en septembre 2008, on peut penser que les pays en développement partenaires souhaiteront voir se matérialiser des avancées importantes et tangibles sur la voie du déliement de l'aide dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris.

17. La détermination des pistes prometteuses a été opérée sur la base de deux critères : i) l'ampleur des avantages à escompter, et ii) la probabilité de réunir un consensus⁹.

18. Sur cette base, les participants à la réunion de 2005 au niveau des hauts fonctionnaires ont approuvé¹⁰ la suppression des seuils prévus dans la Recommandation de 2001, soit 700 000 DTS (130 000 DTS pour les activités de coopération technique associée à un projet d'équipement), qu'ils ont jugé permettre des gains rapides qui seraient source d'avantages d'une ampleur raisonnable (un surplus d'aide non liée de l'ordre de 300 millions USD), en particulier pour les entreprises locales et régionales des pays partenaires. Cette mesure contribuera aussi à améliorer le partage de l'effort entre donateurs. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2006, et des informations sur les contrats attribués commenceront d'être communiquées en 2008¹¹.

3.1 *Extension du champ d'application de la Recommandation aux PPTE n'entrant pas dans le groupe des PMA*

19. Le CAD a examiné une proposition de portée limitée visant à étendre le champ d'application de la Recommandation aux huit PPTE qu'elle ne couvre pas encore (les PPTE entrant dans le groupe des PMA sont d'ores et déjà couverts). Une note distincte [DCD/DAC(2007)12/REV2] exposant cette proposition est soumise à la réunion à haut niveau. La plupart des membres souscrivent à la proposition. Certains autres ont encore besoin d'approfondir la consultation dans les capitales. Une question de fond non encore résolue porte sur le point de savoir s'il convient de prévoir une clause « d'exclusion » permettant que la Recommandation ne s'applique plus aux pays qui sortent du groupe des PPTE.

3.2 *Autres PFR, aide alimentaire, coopération technique pure*

20. Les membres ont déjà été saisis de propositions visant ces trois domaines. Celles concernant l'extension du champ d'application de la Recommandation aux autres PFR et à l'aide alimentaire ne répondent toujours pas aux conditions requises pour que leur examen soit poussé plus avant.

21. Les participants à la réunion 2005 au niveau des hauts fonctionnaires ont demandé au CAD d'étudier les possibilités de délier les activités de coopération technique donnant lieu à la passation de marchés. La coopération technique pure (CTP), qui a représenté 6.5 milliards USD, soit près d'un tiers de l'APD bilatérale totale aux PMA, en 2005, est exclue du champ d'application de la Recommandation de 2001. Les travaux en cours au sein du GT-STAT en vue d'obtenir une ventilation de la coopération technique entre ses diverses composantes faciliteront le recensement des catégories dont le déliement serait susceptible de satisfaire les deux critères de détermination des approches prometteuses (probabilité de réunir un consensus et ampleur des avantages à escompter). Il sera entrepris d'étudier où il existe un marché pour les biens et services correspondants une fois que le GT-STAT aura achevé ses travaux, c'est-à-dire normalement vers le milieu de 2007. L'objectif sera notamment de voir si et où il existe des possibilités de recourir à des fournisseurs des pays partenaires et non plus des pays donateurs pour les activités de coopération technique (voir également plus loin, la section 3.3).

3.3 *Promouvoir un recours accru aux sources locales et régionales d'approvisionnement*

22. Les membres sont favorables à l'idée de promouvoir un recours accru aux sources locales et régionales d'approvisionnement dès lors que celui-ci rehausse l'efficacité et l'impact de l'aide. A la réunion 2006 du CAD au niveau des hauts fonctionnaires, les membres ont reconnu que les pays partenaires attendront beaucoup, sur le plan du déliement de l'aide, du troisième Forum de haut niveau. Un certain nombre d'entre eux pensent que ce que les pays en développement souhaitent en fait c'est que les organismes donateurs aient davantage recours à leurs systèmes nationaux de passation des marchés. Favoriser l'appel accru aux sources locales et régionales d'approvisionnement serait plus profitable encore aux pays partenaires mais cela nécessite que ces achats puissent se fonder sur des systèmes solides et concurrentiels de passation des marchés permettant de rentabiliser au mieux les sommes en jeu. Les deux axes de travail sont en conséquence indissociables.

23. Le problème a en fait deux facettes.

- La première concerne la promotion d'un recours accru aux systèmes de passation des marchés des pays partenaires (qui se chargent alors de la passation des marchés). C'est un des objectifs affichés dans la Déclaration de Paris. Les travaux engagés dans le cadre de l'Activité conjointe du GT-EFF sur la passation des marchés sont centrés sur les moyens de renforcer suffisamment les systèmes de passation des marchés des pays en développement pour que les donneurs utilisent ces systèmes pour la passation des marchés financés par l'aide. Cela devrait, à première vue, déboucher sur une augmentation de la part des fournisseurs locaux et régionaux.
- La seconde repose sur l'idée que les donneurs doivent faire une plus large place aux biens et services locaux et régionaux dans leurs achats (lorsque ce sont toujours eux qui se chargent de la passation des marchés). Cela implique de trouver des moyens d'inciter les donneurs à agir de la sorte, en s'interrogeant sur les facteurs qui peuvent limiter leur aptitude à recourir aux sources locales et régionales d'approvisionnement et sur ceux qui restreignent la capacité des entreprises locales et régionales de remporter les appels d'offres, en recherchant des mesures propres à lever ces contraintes. Le CAD a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur ce sujet en vue d'élaborer des propositions à son intention. Les recherches porteront, entre autres, sur les règles internes qui peuvent empêcher les organismes donneurs de recourir aux sources locales et régionales d'approvisionnement et/ou de passer par les systèmes de passation des marchés des pays partenaires ainsi que sur les facteurs qui font inutilement obstacle à une répartition plus rationnelle des approvisionnements entre sources locales et extérieures.

NOTES

-
1. DCD/DAC(2001)12/FINAL
 2. DCD/DAC(2003)7/REV1, DCD/DAC(2004)15, DCD/DAC(2005)5/REV1
 3. DCD/DAC(2006)25
 4. Les catégories d'APD suivantes entrent dans le champ d'application de la Recommandation : soutien à la balance des paiements et aide à l'ajustement structurel ; remises de dette ; aide-programme sectorielle et plurisectorielle ; aide au titre des projets d'équipement ; soutien des importations et aide sous forme de produits ; contrats de services commerciaux, et APD consentie à des organisations non gouvernementales pour des activités impliquant la passation de marchés.
 5. A savoir l'APD bilatérale non liée aux PMA rapportée au total de l'APD bilatérale aux PMA (sur la base des engagements). Le niveau de référence de cet indicateur a été fixé à 0.60 pour tous les membres.
 6. Calculé comme suit : [part du RNB consacrée à l'APD bilatérale aux PMA multipliée par le taux de déliement de l'APD bilatérale aux PMA] + APD multilatérale aux PMA rapportée au RNB. Le niveau de référence retenu pour cet indicateur est 0.04 pour tous les membres. [L'APD multilatérale est considérée comme non liée selon une convention du CAD ; voir à cet égard le document DCD/DAC/FA/M(2002)2/PROV.]
 7. DCD/DAC(2005)44 et Corrigendum 1, DCD/DAC/M(2005)10/FINAL
 8. DAC/CHAIR(2005)11, DCD/DAC/M(2005)8/PROV

-
9. DCD/DAC(2005)30, DCD/DAC(2005)34, DCD/DAC(2005)44. Même si un grand nombre de membres considèrent que l'aide alimentaire est un domaine qui pourrait parfaitement faire l'objet d'un effort supplémentaire de déliement, cette proposition ne satisfait pas au critère de la probabilité de réunir un consensus et n'a donc pas été retenue pour soumission à la réunion 2005 au niveau des hauts fonctionnaires.
 10. DCD/DAC(2005)49/REV1 et DCD/DAC/M(2005)13/FINAL
 11. DCD/DAC(2006)25